

La Charte documentaire du BiblioPôle

Bibliothèque Départementale de Maine-et-Loire

2025-2029



Préambule

La présente charte est un texte constitutif de la **politique documentaire** de la médiathèque départementale de Maine-et-Loire. Elle est destinée à informer les bibliothèques partenaires, les usagers et les élus des principes généraux et des modalités de gestion des collections du BiblioPôle.

Cette charte documentaire s'appuie d'une part sur les grands principes de la lecture publique et sur les missions de service public des bibliothèques et d'autre part sur les orientations et moyens mis à sa disposition par le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Ce cadre est complété par un **plan de développement des collections**, plus technique et précis, qui définit les modalités d'accroissement des collections, servant à la gestion interne. Cette charte valable pour une **durée de 5 ans**, sera réactualisée en fonction de l'évolution des connaissances, des mutations des moyens de diffusion du savoir, et du développement du réseau de lecture publique sur le Département.

Enfin, la rédaction de cette charte répond à l'obligation faite aux collectivités territoriales dans la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :

Article 7 (Art. L. 310-6) : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement ».

I. Les missions principales du BiblioPôle et l'offre documentaire



Le BiblioPôle **soutient le développement de la lecture publique** sur le Maine-et-Loire en apportant des **ressources**, en proposant des **formations** et du **conseil** aux bibliothécaires et à leurs élus.

A ce titre, elle :

- forme les bibliothécaires, salariés et bénévoles, tout au long de leur carrière (formation initiale et continue).
- accompagne les projets techniques et stratégiques des collectivités en matière de lecture publique.
- impulse des projets d'action culturelle, de médiation numérique, en particulier en direction des publics spécifiques.
- prête des documents et ressources pour enrichir les fonds des bibliothèques (livres, CD, DVD, jeux, matériels d'animation et numériques).

En ce qui concerne spécifiquement cette offre documentaire, qui reste le cœur de l'activité d'une bibliothèque, elle fait l'objet d'un **travail partagé** par l'ensemble des agents du BiblioPôle.

Chacun contribue, selon son domaine d'activité, au circuit documentaire, en sélectionnant, acquérant, traitant et équipant des documents sur tous supports matériels ou numériques : livres imprimés, supports audiovisuels, jeux vidéo, ressources numériques, jeux de société. Les collections du BiblioPôle sont également mises en valeur dans les magasins, les bus, grâce à un classement adapté et un tri régulier.

Elles sont aussi présentées par le biais d'outils de médiation, de comités de sélection et de bibliographies réalisées en collaboration avec les bibliothécaires partenaires. La médiation est au cœur du métier de bibliothécaire depuis une vingtaine d'année. Elle joue un rôle déterminant pour permettre l'accès de tous aux collections et à leurs contenus.

Le réseau des bibliothèques partenaires du BiblioPôle

La bibliothèque départementale de Maine-et-Loire travaille étroitement auprès de plus de 230 bibliothèques du territoire. Une grande majorité d'entre elles sont intégrées au sein de 20 réseaux.

Près de 100.000 lecteurs sont inscrits dans les bibliothèques partenaires du BiblioPôle, soit 15% de la population des communes desservies, ce qui témoigne d'un réel intérêt de la part du public résidant sur ce territoire. 230 professionnels

et plus de 3000 bénévoles participent à l'animation de ce réseau.

Les bibliothèques partenaires du BiblioPôle se répartissent selon une typologie définie en fonction de la population desservie, du budget d'acquisition, de la surface de la bibliothèque, du nombre d'heures d'ouverture, du nombre de bénévoles ou de professionnels, ou encore de leur organisation en réseau coopératif.

II. Les orientations pour le développement des collections

Les collections de la bibliothèque départementale de Maine-et-Loire sont au cœur de la politique de développement de la lecture publique du Conseil départemental. Elles prennent en compte les évolutions et les nouveaux enjeux liés à la société de l'information. Elles s'appuient avant tout sur un cadre juridique et sur plusieurs textes fondamentaux dans le domaine des bibliothèques et de la lecture publique :

A. Le cadre législatif et les textes de référence

- La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (loi Robert) édicte des principes très clairs en matière de développement des collections :

« Art. L. 310-1 A.- Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« Art. L. 310-3.- Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels. »

« Art. L. 310-4.- Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

« Art. L. 310-5.- Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées. »

- Manifeste IFLA-UNESCO sur la Bibliothèque Publique (2022)

- Code de déontologie des bibliothécaires de l'Association des bibliothécaires de France (2020)



B. Des collections en prise avec les grands enjeux sociétaux

Les collections se veulent le reflet des grands enjeux sociétaux et culturels actuels afin de permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté et son libre arbitre dans la confrontation au pluralisme des savoirs et des points de vue.

Il s'agit :

- des **enjeux liés au développement durable**, tant dans sa dimension sociale avec l'attention portée à tous les publics sans distinction afin d'assurer le libre exercice des droits culturels, que dans sa dimension environnementale et écologique,
- des **enjeux liés à l'accès aux savoirs et à l'information et à l'exercice de l'esprit critique** à travers l'accès aux différents champs de pensée avec une attention portée à la recherche et à la démarche scientifique (sciences dures, sciences humaines, technologies et numérique),
- des **enjeux d'accès à la culture et aux arts** pour tous les âges et au **soutien apporté à la création contemporaine**, afin de permettre l'accès aux œuvres et la rencontre avec les créateurs d'aujourd'hui.

C. Les publics

Des collections pour le grand public

Les collections du BiblioPôle s'adressent à tous les âges, à tous les publics, et sont accessibles au plus grand nombre. A ce titre, une attention particulière est portée aux besoins des publics spécifiques par le choix de documents adaptés, dans une optique d'inclusion de chacun.

Dans tous les cas, et compte tenu de l'offre documentaire existante dans le département, la bibliothèque départementale de Maine-et-Loire fait le choix de développer principalement une collection "grand public".

Les usagers des bibliothèques du réseau BiblioPôle qui souhaitent des ouvrages spécialisés, professionnels ou de niveau universitaire, sont invités à se rapprocher des établissements compétents (bibliothèque universitaire, fonds local aux Archives départementales, bibliothèques et centres de documentation spécialisés).

Des collections pour des publics cibles

- Collections adaptées aux publics en situation de handicap
- Collections adaptées aux publics éloignés de la lecture
- Collections pour la jeunesse (petite enfance et collégiens)
- Collections pour les professionnels des bibliothèques



D. Les fonds thématiques et le soutien à la création contemporaine

Le BiblioPôle développe des collections thématiques qui ont vocation à devenir des **fonds de référence** pour les partenaires et à être élaborées en lien avec les collections des bibliothèques du réseau afin d'aboutir à une répartition équilibrée et complémentaire des ressources dans les territoires :

- Le cinéma documentaire
- La musique contemporaine (musiques actuelles et musiques du monde)
- L'album illustré pour la jeunesse
- La bande-dessinée contemporaine.

III. La constitution des collections

Les critères de choix

Les collections de la bibliothèque sont à **caractère encyclopédique**. Elles sont représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants de pensées, des formes d'expression artistique, des domaines d'activités et des productions éditoriales.

Cependant, **l'exhaustivité est exclue** : quel que soit le domaine retenu, la bibliothèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports.

L'ensemble des collections est **multi supports** : imprimés, audio, vidéo, livres et ressources numériques.

Un budget d'acquisition est voté annuellement par le Conseil départemental. Les achats sont effectués auprès de fournisseurs dans le cadre des marchés publics.

Dotés d'une expertise en matière d'acquisition et grâce au travail de collaboration mené avec les fournisseurs et partenaires, les bibliothécaires du BiblioPôle appliquent plusieurs critères lorsqu'ils acquièrent des documents et doivent :

- Veiller à la diversité des collections, à l'équilibre entre les disciplines et les thématiques et à une représentation adaptée des différents niveaux de lecture et de compréhension (encyclopédisme et pluralisme).
- Renforcer, compléter et actualiser les collections existantes.
- Tenir compte des attentes, des spécificités et des besoins des bibliothèques partenaires et de leurs publics.
- Développer une offre de qualité tenant compte de l'actualité éditoriale.
- Diversifier les éditeurs et promouvoir la petite et moyenne édition.

Par ailleurs, la bibliothèque départementale prend pleinement en compte la **place grandissante du numérique** dans la société, en proposant gratuitement aux usagers en parallèle de ces collections physiques, une offre en ligne de livres et livres audionumériques, films, pièces de théâtre, albums de musique, jeux, podcasts, revues, journaux et ressources d'autoformation.

Le développement des collections réalisé par les bibliothécaires est encadré par un responsable de l'offre documentaire, sous l'autorité de la cheffe de service du BiblioPôle.

Les critères d'exclusion

Le BiblioPôle n'achète pas les :

- documents contrevenants aux lois relatives aux droits de l'homme et aux libertés d'expression :
 - la loi n° 72-546 du 1er juillet 1972 qui sanctionne la provocation « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée » ;
 - la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 qui sanctionne le délit de « négationnisme », c'est-à-dire la contestation des génocides ou crimes contre l'humanité.
- documents de propagande sans contenu documentaire réel
- documents à caractère pornographique (à distinguer de l'érotisme)
- documents émanant de sectes ; ouvrages faisant la promotion des pseudosciences et de l'ésotérisme
- documents à caractère sensationnel, de campagne politique ou d'opinion
- documents scolaires, parascolaires, universitaires ou professionnels (sauf pour les métiers du livre).

Les critères de retrait des collections (« Désherbage »)



Le BiblioPôle n'a pas de mission de conservation. Les **opérations de désherbage** sont **indispensables** pour maintenir la qualité des collections. Les bibliothécaires sont donc amenés à retirer régulièrement des documents en fonction des **critères** suivants :

- l'état physique
- l'obsolescence des informations
- le nombre d'exemplaires dans la collection
- le nombre d'emprunts.

Afin de valoriser les documents encore en bon état après leur retrait des collections, ceux-ci sont **proposés en dons** pour les espaces de lectures des Maisons départementales des solidarités, aux petites bibliothèques du réseau ou cédés à une librairie solidaire.

Ils sont sinon **pilonnés** et **recyclés**.

Le choix de retirer un document des collections se fait avec la même rigueur que le choix d'acquérir par les bibliothécaires concernés.

Les demandes des usagers

Les bibliothèques partenaires ou les usagers de ces bibliothèques peuvent émettre des propositions d'achats. Ces propositions sont étudiées par les acquéreurs de la bibliothèque départementale. Les demandes sont satisfaites, en tenant compte des contraintes budgétaires, et si elles sont en adéquation avec les orientations de la présente charte.

Les dons

Les dons ne sont pas acceptés sauf cas exceptionnel, après étude par les bibliothécaires.

IV. Les réservations

Les bibliothèques du réseau de lecture publique peuvent effectuer des réservations pour leurs usagers par l'intermédiaire du portail du BiblioPôle ou par le service dédié aux réservations.

V. La valorisation des collections

Toutes les collections et ressources du BiblioPôle sont **accessibles et empruntables** par les bibliothèques du réseau et les partenaires du champ social. Elles sont consultables par tous les publics sur le **portail en ligne** et sont **valorisées** par la mise en avant régulière de sélections thématiques, de coups de cœur et de nouveautés.

Les bibliothèques renouvellent régulièrement leurs fonds dans le cadre d'échanges organisés dans leurs locaux ou directement au BiblioPôle.

La **circulation des collections** est un principe essentiel pour que les documents soient accessibles et profitent à tous. La **médiation** accompagne les collections afin de permettre aux acteurs du territoire dépositaires de les rendre accessibles pour tous (formation et sensibilisation des bibliothécaires et autres acteurs de la lecture publique, prêts d'outils de médiation, propositions d'actions culturelles).



Le BiblioPôle
ZI La Croix Cadeau
5, rue Paul Langevin
49240 AVRILLÉ
Tél. : 02 41 33 03 20

<https://bibliopole.maine-et-loire.fr>